MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BEAUX-ARTS

INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE
DES MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Education Nationale,

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927 ;

La Commission des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTE :

Article premier :

La tour du clocher et la croisée du transept de l'église de Saint-Sorlin (Ain),

appartenant à la commune de Saint-Sorlin, sont

inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Article 2.-

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de Saint-Sorlin,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécutio

PARIS, le 1er Avril 1938

Pour ampliation :

L'Attaché Principal, Délégué,

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts,

Georges HUISMAN